



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2022

## OBJET :

DE-22-12-1-18) ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 25 BIS  
RUE RAYMOND DU TEMPLE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M. LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 141-12 à L 141-17, L145-46-1;

Vu le Code civil et notamment l'article 1690 ;

Vu l'article 1837 du Code général des impôts ;

Vu le contrat de bail commercial en date du 18 novembre 2017 entre la SCI DARIO et la société WELLNESS Esthétique sur le local sis 25 bis rue Raymond du temple ;

Vu la cession de droit au bail intervenue le 31 juillet 2020 au bénéfice de la VINCEM ;

Considérant la volonté de la ville d'offrir à des créateurs ou des artisans, un espace pour faire découvrir leurs réalisations;

Considérant la proposition de la VINCEM de céder le fonds de commerce sis 25 bis rue Raymond du temple à la ville au prix de 45 000 euros ;

Considérant la notification du projet d'acte de cession du fonds de commerce au bailleur le 18 octobre 2022 resté sans observation ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 07 décembre 2022,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve le projet d'acquisition du fonds de commerce sis 25 bis rue Raymond du temple au prix de 45 000 euros, auxquels s'ajoutent les frais, droits et horaires estimés à 6 000,00 euros ;

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*